

**DELEGATION DE SIGNATURE FINANCIERE
n°DS 26-09F**

Le président de l'Université de Toulouse Capitole,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Estelle GALLANT**, Vice-Présidente déléguée aux Relations Européennes et Internationales , à effet de signer, pour le **Service Opérationnel (SO) 900006** les actes suivants :

1.1 : En dépenses dans la limite des crédits ouverts et disponibles :

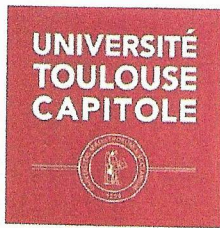
- Les engagements de dépenses dont le montant est inférieur à 2 500€ HT à l'exception des dépenses en matière de déplacements professionnels ;
- Les engagements de dépenses en matière de déplacements professionnels, hormis ceux la concernant, sans limitation de montant ;
- Les états de frais engagés par les missionnaires hormis ceux la concernant ;
- Les certifications de service fait sans limitation de montant ;
- Les contrats ERASMUS après approbation du représentant légal.

1.2 : Les ordres de mission temporaires hormis ceux la concernant.

1.3. Délégation est également donnée à **Madame Estelle GALLANT**, aux fins de validation dans les applications informatiques financières de l'Université Toulouse Capitole correspondantes, des actes mentionnés aux 1.1 et 1.2 ci-dessus.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle GALLANT, délégation est donnée à **Monsieur Pierre-Yves TOURPIN**, directeur du Service Commun des Relations Européennes et Internationales, aux fins de signer les actes mentionnés aux 1.1 et 1.2 de l'article 1er, ainsi que de leur validation dans les applications informatiques financières de l'université Toulouse Capitole correspondantes.



Article 3

La présente délégation prend effet à la date de sa publication sur le site internet de l'établissement et de sa transmission au recteur de région académique.

Elle sera transmise à l'agent comptable.

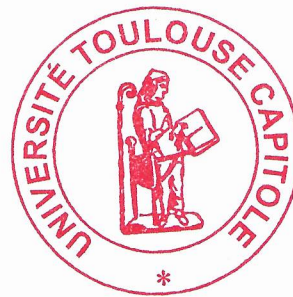
La délégation de signature en date du 18 septembre 2024 consentie à Madame Estelle GALLANT et Monsieur Loïc DEMEESTER est abrogée.

Fait à Toulouse, le 9 septembre 2026

La délégataire

Mme Estelle GALLANT

Vu et pris connaissance le 17 septembre 2026



Hugues KENFACK
Président

Le délégataire

M. Pierre-Yves TOURPIN

Vu et pris connaissance le 14/09/2026